



Les affections de longue durée et le retour en entreprise

Qu'est-ce qu'une affection de longue durée (ALD) ?

Définition

- Maladie grave ou chronique qui nécessite un traitement prolongé et des soins très coûteux (AVC, diabète de type 1 ou 2, maladie coronaire...)

Quelles implications pour l'employeur ?

- Les ALD peuvent nécessiter un arrêt de travail à long terme, on parle d'arrêt de travail longue durée si celui-ci dure plus de 6 mois.
- Le salarié doit justifier son état auprès de son employeur via le volet 3 du formulaire d'arrêt de travail et ce au plus tard dans les 48 heures.
- Pour les ALD, la durée maximale d'indemnisation est de 3 ans.
- Sous certaines conditions, le salarié en arrêt de travail a droit à un complément de salaire qui lui permet de toucher une somme équivalente ou très proche de son salaire.
- Ce complément de salaire est pris en charge par l'employeur ou par un organisme de prévoyance auquel l'entreprise a cotisé.

La reprise du travail

- ▶ **Durant son arrêt de travail**, le salarié, son médecin traitant ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie, après accord du patient, peut demander au médecin du travail **une visite de pré-reprise**. Elle est obligatoire si l'arrêt de travail excède 3 mois.
- ▶ **À l'issue de cette visite**, le médecin du travail peut prévoir :
 - Des mesures d'adaptation du poste et/ ou du temps de travail
 - Des formations professionnelles à même de faciliter le reclassement ou la réorientation
 - Le salarié doit passer une visite de reprise dès lors qu'il a eu un arrêt maladie d'au moins 30 jours, elle doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent son retour en entreprise
 - Le médecin du travail délivre son avis sur l'aptitude ou non du salarié.

La reprise du travail

La reprise progressive

Si le médecin traitant du salarié estime que ce dernier ne peut pas reprendre une activité à temps plein mais que la reprise d'une activité progressive peut contribuer à son rétablissement, il peut prescrire une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique.

 **Merci de votre attention**